

# Procédure de changement d'animateur/animatrice d'un Groupe 30 000 en Occitanie

Il est rappelé que le changement d'animateur d'un groupe ne doit être envisagé qu'en cas de raison majeure empêchant la poursuite des travaux par l'animateur retenu dans le cadre de la candidature du groupe\*. Tout changement d'animateur doit faire l'objet d'une demande officielle qui sera étudiée avant d'être validée. La validation du changement d'animateur ou d'animatrice n'est pas automatique.

### Procédure:

#### 1- Envoi de la demande par la structure porteuse

La structure porteuse du groupe adresse à la DRAAF une demande de changement d'animateur/animatrice du Groupe 30 000.

Cette demande est à faire par voie 'electronique: sral-ecophyto.draaf-occitanie@agricultrue.gouv.fr.

Les éléments suivants sont à envoyer (format laissé au choix, un simple courriel peut être suffisant)\*\*:

- ✓ les raisons justifiant le retrait de l'animateur ;
- ✓ la présentation du candidat proposé pour le remplacer, avec son CV, ses motivations ;
- ✓ la lettre d'engagement du nouvel animateur/animatrice (en annexe);
- ✓ une présentation de l'animation et des actions réalisées avec le Groupe 30 000 durant les 6 mois précédant le changement et celles à venir ;
- ✓ les modalités prévues pour assurer la continuité du suivi du groupe et le transfert des savoirs et savoirfaire entre les deux animateurs.

#### 2- Prise en charge par la DRAAF

La DRAAF sollicite l'avis de l'Agence de l'eau concernée et de la DREAL par voie électronique et s'assure de la réception de la demande.

L'absence de réponse sous 1 mois de la part des membres vaut acceptation.

#### 3- Notification de l'avis

La DRAAF notifie la décision à la structure porteuse par voie électronique en mettant en copie :

- l'Agence de l'eau concernée (gestionnaire de la convention d'animation),
- la DREAL (co-pilote du plan Écophyto en région),
- la chambre régionale d'agriculture (animatrice du plan Écophyto en région).

Cet avis peut contenir des recommandations ou points de vigilance concernant les conditions proposées pour la suite de l'animation du Groupe 30 000.

## Critères d'acceptation:

L'objectif est de s'assurer que le remplacement proposé permet de remplir les missions confiées aux animateurs, en analysant les trois éléments 'Formation - Expérience - Motivation'.

La motivation, le CV et le projet présenté doivent donc permettre d'apprécier

- la qualification de l'encadrement et le temps de coordination envisagé, en termes de compétences de l'animateur (formation, expérience dans l'animation et dans l'accompagnement d'agriculteurs, expérience en matière de systèmes de culture et de systèmes de culture économes en produits phytosanitaires...);
- le temps disponible pour le suivi et l'appui dont il pourra bénéficier dans sa structure ;
- le mode d'animation envisagé et la posture vis-à-vis du conseil ;
- l'engagement sur le long terme de l'animateur : les projets demandés aux agriculteurs se mesurant à l'échelle de 3 ans, une disponibilité de principe de l'animateur sur une telle durée au minimum est requise.

En l'absence de solution de remplacement satisfaisante, l'engagement du groupe dans le réseau sera remis en question.



## Lettre d'engagement

# Animateur/Animatrice – Volet B Animation

	ssigné(e), (prénom, nom)	
	lité de (fonction dans la structure)	
	de (nom de la structure)	
	dresse est (adresse de la structure)	
	adresse de messagerie suivante (courriel)	
	eur/animatrice du projet (intitulé du projet tel qu'indiqué dans le dossier de candidature)	
		• • • • • •
	référence est le numéro (n° de projet communiqué lors de la validation de votre dossier comportant l'année de dépôt	
volet sur	lequel a été déposé votre projet, les initiales de l'agence de l'eau, et d'un numéro complémentaire)	, IE
	age, dans le cadre de l'action « Groupes 30 000 » du plan Ecophyto II + en région Occitanie décli	née
	présent appel à projets, à :	1100
	Respecter les engagements formulés dans le cahier des charges de l'appel à projets ;	
	Informer la DRAAF de toute modification de composition du groupe et de tout changement relati	tif à
_	l'identification des exploitations du groupe (n° SIRET, raison sociale);	•
	Accompagner le collectif tout au long du projet et mettre en œuvre le plan d'actions (dont la réalisa	tion
	des diagnostics manquants);	
	Organiser et animer des réunions collectives ;	
	Faciliter les échanges avec le groupe ressource identifié et notamment :	
	o co-organiser des rencontres entre pairs ;	
	<ul> <li>inviter les membres du groupe ressource aux démonstrations que j'organise;</li> </ul>	
	Capitaliser les résultats du groupe, en calculant les indicateurs pour chaque exploitation agricole	de:
	mon groupe et en établissant une synthèse des actions menées dans l'année ;	
	Fournir les livrables et autres documents de suivi prévus annuellement et à la fin du projet dans	les
	délais impartis à la DRAAF ;	
	Participer au dispositif de capitalisation et création de support de communication, supports à char	ger
_	sous R&D agri ;	
	Me rendre disponible pour des journées qui seront suscitées par les membres du comité de pilot	
	de la gouvernance « Ecophyto » en Occitanie afin de participer à la vie du réseau des grou	
	reconnus au titre d'Ecophyto II + (journée d'accueil des nouveaux animateurs, journées annuelles	
	filière, colloques, journées techniques, séminaire annuel des animateurs « Méthode d'animation e	
	capitalisation). La participation à ces journées devra être justifiée pour être financée dans le ca	are
п	de l'enveloppe dédiée (forfait réunions régionales – capitalisation).  Acquérir si besoin des compétences supplémentaires liées à la mise en œuvre du programme.	
	Acquerii si besoin des competences supplementailes liees à la mise en œuvre du programme.	
le cert	ifie être en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur concernant les produits phytosanitai	roc
	nent en ce qui concerne la détention d'un Certiphyto « conseil » le cas échéant.	ОО,
notann	mont on to qui concerno la dotorition a un contipriyto « concein » lo cae concart.	
Mentior	ns légales :	
	La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur le dossier de candid	
	joint. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel me concernant auprès de l'organisme qui trait demande.	:e ma
	Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessai	
	l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concel Je suis informé(e) que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui me concernent.	
	(à rangainner et aigner)	
	(à renseigner et signer) Fait àlele	
	Signature :	••••
	g	



#### \*Rappel:

La structure porteuse s'engage à mobiliser les moyens nécessaires pour proposer une démarche d'animation de groupe avec un animateur dédié (relevant de la structure porteuse ou via une structure d'animation comme précisé ci-après). En cas d'absence de poste d'animation :

- la structure en informe la DRAAF et fourni les éléments de contexte justifiant la situation ;
- la structure soumet à validation des pilotes du dispositif toute nouvelle « solution d'animation » temporaire mise en place pour pallier cette situation.

En cas de non tenue de ces engagements, la DRAAF pourra émettre une alerte auprès de la structure avec mise en demeure de recrutement d'un animateur sous 3 mois. En cas de non tenue de ces engagements à l'issue de cette période, la clôture du dossier pourra intervenir et engendrer la suppression de financement par les agences de l'eau.

\*\*Veuillez noter que les informations demandées sont indispensables au suivi de votre dossier. Leur absence est susceptible de compromettre la poursuite du projet.

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatique par l'Unité Ecophyto de la DRAAF Occitanie.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, le suivi des Groupes 30 000 en Occitanie, ainsi que la capitalisation et la valorisation des résultats de votre groupe au niveau régional et national. Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que le dispositif des Groupes 30 000 existera afin d'assurer une continuité de valorisation des résultats, sauf si :

- vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux agents de la DRAAF Occitanie en charge d'appels à projet pour l'animation de groupes d'agriculteurs, les agents de l'Agence de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier, les agents de la chambre régionale d'agriculture Occitanie en charge de l'animation du plan Ecophyto, les agents de la DREAL Occitanie co-pilotes du plan Ecophyto.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant sralecophyto.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur <u>www.cnil.fr</u>).